

NOTE DE PRÉSENTATION

ACTUALISATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION DES ÉTUDES SURVEILLÉES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre des activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires.

Ces temps d'accueil, qui permettent aux élèves, après la journée de classe, de faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, sont encadrés principalement par des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre d'activité accessoire.

Par délibération n°2018-086 en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de rémunération des enseignants affectés à la responsabilité et à l'encadrement des études conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale n°9 du 2 mars 2017.

Cependant, au regard de l'évolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 puis au 1^{er} janvier 2024, il s'avère nécessaire de les actualiser en conséquence comme suit :

	Taux au 1 ^{er} février 2017	Taux au 1 ^{er} janvier 2024
Instituteurs exerçant en collège	20.03€	21.03€
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34€	23.47€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57€	25.81€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-059**

Objet :

Taux de rémunération des études surveillées
Abrogation de la délibération n°2018-086 du 11 décembre 2018

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission Finances :
Le 5 décembre 2024

Convocation :
Le 11 décembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :
Tableau des effectifs

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRALT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-086 en date du 11 décembre 2018 relative à la rémunération des personnels affectés à l'encadrement des études surveillées ;

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

CONSIDÉRANT qu'une actualisation des
l'heure d'étude surveillée s'avère nécessaire ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances en date du 5
décembre 2024 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après
avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ABROGE la délibération n°2018-086 en date du 11 décembre 2018.

DÉCIDE de modifier les taux de rémunération de l'heure d'étude
surveillée à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	Taux maximum de l'heure d'études surveillées
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21.03€
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23.47€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	25.81€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du chapitre
012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20241217-DL_2024_059-DE